

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

PAYS-BAS.

3^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 13 décembre, à Bruxelles.

DISCUSSION DU BUDGET DE 1825.

La séance s'ouvre à 11 heures. Présens 96 membres. Le greffier donne lecture dans les deux langues du procès-verbal de la dernière séance : la chambre l'approuve. L. Exc. les ministres des finances et de l'intérieur, le commissaire général de la guerre, le directeur général du culte catholique sont présens. S. Exc. M. Appellius, seul, prend séance à la table des ministres; ses collègues occupent un des bancs destinés aux membres de la chambre.

Le président annonce que trois pétitions lui sont parvenues; elles seront renvoyées au comité *ad hoc*.

Il est fait hommage à la chambre de plusieurs ouvrages, entr'autres du *Dictionnaire français-hollandais de Mook*, et de la 30^e livraison du *Voyage pittoresque*, de M. Jobard. Dépôt à la bibliothèque et mention au procès-verbal.

La discussion est ouverte sur les trois projets de loi du budget de 1825; 1^o pour les dépenses; 2^o sur les moyens d'y faire face, et 3^o pour transporter quelques articles du budget annuel au budget décennal.

La parole est à M. Fockema; l'honorable membre s'exprime en hollandais et se prononce contre l'adoption du budget.

M. Fabri Longrée « trouve dans la réduction de deux millions sur le budget de dépense, un motif suffisant de voter le budget pour ceux qui ont adopté les budgets précédens. Il ne croit pas que ce vote approbatif puisse être considéré comme une nouvelle sanction du système des finances, parce que le fond de la matière n'est pas remis en discussion et qu'au roi seul appartient en ce moment, de faire droit aux vœux de la nation. Il conclut de là, qu'on peut se dispenser de faire usage de la maxime du parlement anglais; point de redressement de griefs, point de budget.

« Il établit un parallèle entre le mécanisme du gouvernement anglais et celui du nôtre, qu'il croit mériter la préférence.

« La discussion du budget fournit chaque année aux états-généraux l'occasion de s'occuper de l'état de la nation. Selon lui, de grands maux existent dans les campagnes, et l'obligation de les exposer, pèse surtout, sur ceux qui en sont témoins; et au moment où le gouvernement s'occupe de faire cesser l'inégalité qui règne dans la perception de l'impôt sur la mouture, il croit devoir exprimer que l'abonnement que presque tous les états des provinces avaient demandé et auquel ils n'ont renoncé qu'à cause de l'élévation du contingent, lui paraît le meilleur remède à ces maux, surtout s'il était modéré comme celui de la province de Luxembourg, dont il cite cet exemple, pour prouver que les intérêts du trésor conspiraient avec les vœux des contribuables, en faveur de cette mesure. Elle contribuerait encore à ranimer la consommation intérieure des céréales, et ce point lui paraît essentiel, vu l'insuffisance du remède qu'on se propose d'apporter à la détresse de l'agriculture. Elle aurait encore l'avantage de renforcer notre ligne de douanes de cette masse d'agens du fisc, qui entravent dans l'intérieur cette industrie qu'elle devrait protéger. Il signale la fraude, qui introduit chez nous les produits des distilleries étrangères, tandis que l'activité des nôtres est arrêtée par notre législation. Il se plaint que tandis que les agriculteurs réunissent leurs efforts à ceux des distillateurs pour obtenir des modifications en faveur de ces derniers, ceux-ci manifestent des craintes dont l'état de notre agriculture prouve la fatuité. Il rappelle les vœux émis dans l'intérêt commun de voir repousser les eaux-de-vie de vin de France; il passe en revue la part que l'industrie a à l'amélioration de nos finances et les dispositions de notre système financier peu favorable à l'agriculture. Une diminution de l'impôt mouture lui aurait été plus utile qu'un dégrèvement de la contribution foncière, auquel d'autres genres de propriétés étrangères à son état de souffrance, ont participé; ce regret deviendrait superflu, si on acquiesçait au vœu d'obtenir l'abonnement. Le reproche qu'on peut lui faire de n'être point exempt des inconvéniens de l'impôt direct, s'applique également à la mouture et tomberait, si l'abonnement était modéré.

« S'il n'a pas convaincu la chambre de la possibilité de soulager les plus grands maux sans diminuer les ressources du trésor, il aura beaucoup fait, s'il a fixé là dessus son attention et il votera le budget pour faciliter au gouvernement les moyens d'opérer le bien que la nation attend.

M. le baron de Stassart a la parole :

Je ne sais plus, dit-il, quel philosophe, Condillac peut-être, a prévenu que si l'on parvenait à s'entendre sur les mots, il serait facile de se mettre d'accord sur les choses. Cherchons donc à savoir ce que veut dire le mot *économie*, toujours si datté pour nos

oreilles: j'ouvre le dictionnaire, et la définition qu'il présente n'est pas à beaucoup près celle que semblent vouloir nous donner certains hommes d'état. . . . Affecter, par exemple, sur la caisse du syndicat d'amortissement, succursale naturelle du trésor, telle dépense supportée jusqu'ici par le trésor même, est une opération de laquelle il ne résulte pas une véritable économie. Il en est encore ainsi des articles rayés du budget annuel pour être portés sur les colonnes du budget décennal. . . . La baisse toujours progressive du prix des denrées a diminué d'autant la somme nécessaire pour la nourriture du soldat, mais ne serait-il point ridicule de s'en prévaloir comme si c'était le fruit des vues économiques, le fruit du génie de l'administration militaire? C'est à la providence qu'il convient d'en rendre grâces, ou plutôt l'on devrait en gémir, car peut-on oublier que cette soustraction de chiffres se rattache à la ruine de notre industrie agricole, c'est-à-dire d'une des plus solides bases de la prospérité publique? Avons franchement que les économies réelles sont en petit nombre, et qu'il eût été facile de les multiplier davantage.

Sans m'étendre fastidieusement sur les détails du budget, je me permettrai quelques remarques qui ne paraîtront peut-être pas tout-à-fait inutiles :

Combien il mérite notre reconnaissance, le gouvernement protecteur des lumières, le gouvernement qui propage, jusques dans les dernières classes de la société, cette instruction si nécessaire à l'homme pour connaître ses devoirs, pour développer son intelligence, pour connaître ses moyens d'industrie, cette bienfaisante instruction considérée à juste titre comme la principale cause de la supériorité de notre siècle sur les tems désastreux du moyen âge, cette instruction fondée sur les principes de la saine philosophie et de la morale chrétienne; mais cela ne nous dispense nullement de manifester le désir que les dépenses toujours croissantes des universités du Nord soient mises en harmonie avec celles des universités du Midi. Pourquoi les unes exigeraient-elles, au budget extraordinaire, 51,690 fl., tandis que les autres se contentent de 6,760 fl.? Je n'hésiterais pas à souscrire au surcroît de fonds demandé pour les écoles de Leyde, si l'on pouvait, par ce moyen, réparer les pertes qu'elles ont faites depuis quelques années, mais ces pertes sont malheureusement irréparables: des hommes tels que les Brugmans, les Wyttembach et les Kemper, n'apparaissent qu'à de longs intervalles. . . . C'est d'ailleurs la gloire et non l'intérêt qui les dirige vers le temple des Muses; la médiocrité seule se montre avide d'argent.

Nous ne savions pas pourquoi 2 mille fl. de plus, en frais pour la loterie de Bruxelles. — C'est une suite de l'amélioration des produits: cette réponse est péremptoire, j'en fais l'aveu, mais dès-lors je m'écrierai: déplorable amélioration qui prouve trop les progrès de la misère du peuple et les séductions par lesquelles on l'entraîne vers les jeux de hasard, aux dépens des vertus domestiques et parfois même de la probité! Plus les ressources du travail diminuent, plus la fureur de courir les chances de la fortune redouble; le désespoir y pousse les ouvriers oisifs; ils mettent en gage tout ce qu'ils possèdent pour se procurer un billet qui ne tarde pas à perdre toute valeur. . . . C'est acheter l'espérance, mais c'est la payer bien cher. Il faudrait au moins qu'en attendant l'organisation promise, les deux loteries se renfermassent dans leurs limites respectives: s'il n'est pas loisible au fléau de la loterie méridionale de pénétrer dans les provinces du nord, qu'il ne le soit pas davantage au fléau de la loterie septentrionale d'envahir les provinces du midi!

Ce qu'on nous allégué sur les travaux maritimes de la Zélande est sans réplique. . . . Je conçois la nécessité de ces travaux; je me bornerai donc à de simples vœux pour qu'ils s'exécutent dans cette chère province de Zélande, avec une solidité qui nous dispense d'y revenir trop souvent; mais il est un autre vœu que je formerais avec plaisir, ce serait de voir assigner sur les bénéfices de nos colonies, les fonds qu'exige le département de la marine. Ne serait-il pas juste que la mère-patrie, en dédonnement de ses nombreuses avances, retirât quelques avantages fiscaux des provinces d'outre-mer?

Je n'admettrai point la dépense relative aux forteresses, dépense accrue encore de 580,000 florins, sans avoir, au préalable, les explications et les renseignements, plus d'une fois, mais toujours en vain, demandés par nous.

Il existe, depuis plusieurs années, une infraction intolérable à notre charte constitutive, une injustice révoltante, une mesure dont les conséquences sont affreuses. . . . Je veux parler ici, vous le présumez déjà, N. et P. S., de l'entretien des malheureux enfans-trouvés mis à la charge des provinces, quoiqu'il résulte des tableaux dressés officiellement, la conviction la plus complète que ces eu-

A louer pour le 15 mars prochain, la belle et grande ferme du château de Mheez, au canton de Galoppe, province de Limbourg, à deux lieues de Maëstricht et à une lieue de la Meuse. Elle consiste en 14 bonniers env. de très bonnes prairies, plantées d'arbres fruitiers, et en 72 bonniers de bonnes terres arables, en trois pièces, toutes situées autour de la ferme, et dont la culture est très-facile et avantageuse. S'adresser, pour en connaître les prix et conditions, à Mr. HAVEN, audit Mheez.

(332) **VENTE de livres après décès.**

Les héritiers du Sr. Nicolas, jésuite anglais, feront vendre au plus offrant, le 21, 23 et 28 décembre, à deux heures de l'après-midi, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en sa demeure place St. Lambert, une collection de livres d'histoire sacrée et profane, de piété, de morale, sermons, théologie, littérature, dictionnaires classiques, etc., au comptant.

(333) **VENTE D'ARBUSTES.**

MERTENS, fera vendre le lundi 20 décembre, à deux heures de relevée, en la demeure de Mr. BERTRAND, notaire, place St. Lambert, une belle collection de rosiers ayant une aune et demie de hauteur, consistant en 70 variétés très-doubles; plus, une quantité de rosiers du Bengale et d'arbustes de pleine terre.

Une demoiselle de cette ville, sachant coudre, broder et repasser le linge, etc., désire se placer pour femme de chambre. S'adresser rue Cheravoye, n^o 477.

VENTE DE BOIS.

Le lundi 27 décembre 1824, à midi précis, il sera vendu aux enchères, par le ministère du notaire DELEHXY, dans les prairies du château d'Oulhaye, commune de Saint-Georges, une grande quantité de beaux bois blancs; plus, le bois taillis croissant sur environ cinq bonniers dans la même commune. A crédit.

Le même jour, à neuf heures du matin, les marguilliers de la fabrique de St. Georges, feront procéder à la location aux enchères de plusieurs pièces de terre arable et prairies, situées dans la même commune.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n^o 1114.

Au restaurant de A. BEAUJEAN, rue Souverain-Pont, on vient de recevoir et on recevra toute la saison: truffes fraîches du Périgord, poulardes du Mans, perdreaux rouges, saucissons de Bologne, d'Arles et Lyon; fromage de Parmesan, et on y trouvera de même, râbles de chevreuil, gigues idem, pâtés froids, galantine de dinde, pieds de cochons truffés et non truffés, escargots idem. Il est assorti de tout ce qui regarde son état; on y exécute aussi toutes les commandes dont on veut bien l'honorer, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Il y a de beaux quartiers garnis à louer.

(294) Une fille sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bons certificats peut se présenter rue Neuvise, n^o 953.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n^o 786 bis, Place Verte.

L. Henchene a l'honneur de prévenir le public, que le concert à son bénéfice aura lieu le 7 janvier 1825.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n^o 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^o. GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n^o 802.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n^o 319.

On demande au centre de la ville, pour un homme seul, un quartier, garni avec soin, composé de deux ou trois pièces au premier, et dont l'une soit assez grande. S'adresser au bureau du journal.

(331) **FAILLITE de Jacques DUBOIS.**

Nous, Hyacinthe Richard-Lamarche, juge au tribunal de commerce séant à Liège, nommé pour remplir les fonctions de commissaire à la faillite du Sr. Jacques Dubois, ci-devant commissionnaire en fonds, domicilié à Liège, invitons les créanciers de cette faillite à se réunir au local des audiences dudit tribunal à Liège, le lundi 20 déc. courant, à deux heures précises de relevée, ou à s'y faire représenter par un mandataire porteur d'une procuration spéciale et dûment enregistrée, à l'effet de nous présenter une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estiment devoir être nommés par le tribunal à ladite faillite.
Liège, le 13 décembre 1824.

(308) Maison avec jardin et écurie, sise au Quai St Léonard, n^o 8, et un beau bien, situé à St Gilles, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n^o 579.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n^o 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n^o 584, rue Féronstrée, à Liège.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o 728, Marché Neuf.

(329) **VENTE DE GROS ORMES.**

Mardi 28 décembre 1824, à midi précis, il sera procédé à la vente aux enchères de plusieurs beaux gros noyers, et d'une grande quantité de très gros ormes, croissant dans les allées du château de Waleffe-St-Pierre, canton de Bodegnée.

A crédit et aux conditions à préfixer par M^o DEJARDIN, notaire à Borlez.

(327) **VENTE DE MEUBLES.**

Jeudi 16 décembre, aux deux heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur des ventes, rue Velbruck, à Liège, un bon mobilier consistant en batterie de cuisine, rideaux, pendules, glaces, commodes, tables de cuisine et autres, chaises bourrées, canapés et autres, bois-de-lit, et une quantité d'autres objets trop longs à détailler; plus, tout ce qui est nécessaire pour garnir une chapelle, tels qu'ornemens, missel, canons, chandeliers, etc.

(258) **VENTE D'UN BEAU CORPS DE FERME.**

Le 20 décembre 1824, aux 2 heures de relevée, au domicile du sieur D. D. Demblon, à Battice, les enfans Corneil Champiomont feront exposer en vente publique par le ministère de M^o HALLEUX, notaire à Battice, un beau corps de ferme sis aux Haies, en la commune de Charneux, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens fonds de 1^o classe, en cinq pièces de prairie, dont une est très bien arborée, d'une contenance d'environ sept et demi bonniers.

Cet immeuble, outre sa situation pittoresque et sa bonté, jouit d'une source qui ne tarit jamais.

S'adresser en l'étude du soussigné pour connaître les conditions, ainsi que chez M. GALAND, avoué, rue Table-de-pierre, à Liège. HALLEUX, notaire.

(328) **A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

1^{er} LOT. — 1. Une pièce de terre sise en lieu dit au Grand Servais, à Fexheslins, commune de Fexheslins, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège, contenant vingt-cinq verges grandes, ou 108 perches 935 palmes environ, tenue et exploitée par la partie saisie ci-après nommée, et son frère Noël Brune.

2^e LOT. — 2. Une autre pièce de terre sise en lieu dit au Tige, à Fexheslins, commune, canton, arrondissement et province dits, contenant sept verges grandes, ou 36 perches 516 palmes environ, tenue et exploitée par la partie saisie ci-après nommée, et Mathias Detrez.

3^e LOT. — 3. Une autre pièce de terre sise en lieu dit l'Enclos Jehon, à Fexheslins, commune, canton, arrondissement et province dits, contenant environ trois verges grandes, ou treize perches 78 palmes, tenue et exploitée par la partie saisie ci-après nommée, et son frère Noël Brune.

4. Une pièce de terre sise en lieu dit au Chemin ou à la Pavée, à Fexheslins, commune, canton, arrondissement et province dits, contenant environ cinq verges grandes, ou 21 perches 797 palmes, tenue et exploitée par les mêmes partie saisie et son frère Noël Brune.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Henri Bovier, en date du premier septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Grace le lendemain, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le quatre septembre mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize même mois; à la requête de Mr. Dieudonné Lombard, propriétaire, demeurant et domicilié à Liège, place St. Barthélemi, canton du nord de ladite ville, premier arrondissement de la province du même nom; sur François-Balthazar Brune, veuf de Marie-Ida Sauveur, tant en propre que comme tuteur de François Brune, Odile Brune et Marie Brune, ses enfans mineurs, cultivateur, demeurant ci-devant à Hermée et présentement dans la commune d'Heure-le-Romain, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège; ledit huissier muni de cet effet d'un pouvoir spécial lui donné suivant acte sous seing-privé, avvenu le neuf août mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Grace le vingt-huit même mois.

Copie dudit procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement à Mr. François Houben, échevin de la commune de Fexhe, près Sins; et à Mr. François-Henri-Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont visé l'original procès-verbal au vu de la loi.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, sera faite et aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le quinze novembre mil huit cent vingt-quatre, aux dix heures du matin.

Maître J. F. Cloës, avoué, demeurant à Liège, rue Féronstrée, n^o 763, patentié pour 1824, par les bourgmestres de Liège, le 8 mai 1824, art. 565, n. 2371, est chargé d'occuper et occupera sur la présente pour la partie poursuivante ci-dessus nommée.

Signé J. F. Cloës:
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le quatorze septembre 1824.
Signé Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 14 septembre 1824, f. 3, case 3. Reçu un florin trois cents, subvention comprise.

Signé Lacroix, pr. le receveur.
Les trois publications du cahier des charges ayant été faites au vu de la loi, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, au palais de justice le trois janvier prochain mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur les mises à prix de cinquante florins des Pays-Bas pour le premier lot; de vingt florins pareils pour le deuxième lot, et de vingt-cinq florins pareils pour le troisième et dernier lot.

nels, se fait un devoir de voter pour les projets, en espérant que l'année prochaine, l'agriculture éprouvera encore plus de protection. Il signale un abus dans la nomination des experts pour la contribution dite personnelle. Ils sont présentés par les contrôleurs pour gagner de l'argent : à Bruxelles leurs émolumens se sont élevés jusqu'à 1800 et 2000 florins : aussi les évaluations ont-elles été d'une exagération extraordinaire, il désapprouve les instructions secrètes que l'administration donne à ces employés, il démontre l'abus de choisir des experts placés sous l'influence fiscale... C'est une calamité que la taxation de cet impôt : il cite un exemple où il y avait en erreur et par conséquent réclamation : M. le directeur-général a répondu que la loi ne reconnaissait pas d'erreur.

M. le baron de Secus, dans un discours véhément, attaque surtout l'impôt mouture dont il fait un affreux tableau. La mouture, dit-il, dans les provinces abonnées, ne présente aucun embarras pour les riches, pour les gens aisés; mais les pauvres doivent payer et ils n'ont pas d'argent. Plus ils ont d'enfants plus ils ont de peine à vivre, et plus ils doivent payer. Les malades, les enfans, les vieillards, les estropiés, tous ceux dont on ne peut rien percevoir, parce qu'ils n'ont rien, on essaie de faire payer leurs taxes par les bureaux de bienfaisance; Eh! qui le croirait! dans certaines communes on les paye; ainsi des institutions destinées à secourir l'indigence et la vieillesse nécessaire, sont, contre le vœu des fondateurs, distraites de leur destination primitive; elles deviennent la proie du fisc.

Dans d'autres communes où les bureaux de bienfaisance ne payent pas, on porte la désolation dans les chaumières. On les réduit aux derniers excès de la misère : on inventarie les petites provisions d'hiver, le chauffage, quelques chéifis meubles, on laisse l'habitant dans le désespoir : quel crime a-t-il commis ? il a mangé du pain lui et ses enfans.

M. Dotrege se prononce contre les 3 projets. La séance est levée.

Le courrier des Pays-Bas annonce que le budget a été adopté dans la séance du 14, à la majorité de 77 voix contre 23, les deux lois qui s'y rattachent ont également été adoptées.

LIÈGE, LE 15 DÉCEMBRE.

L'importance des discussions à la 2^e chambre des états-généraux nous force à négliger aujourd'hui les nouvelles étrangères, qui d'ailleurs n'offrent que peu d'intérêt : Voici cependant un résumé de celles qui nous ont paru mériter quelque attention.

— Le Constitutionnel publie une lettre de Lisbonne relative à la reconnaissance de l'indépendance brésilienne. « Il n'est point question ici de reconnaître, dit l'auteur de la lettre, une indépendance absolue. Après de nombreuses réunions du conseil, il a été rédigé un projet d'arrangement avec le Brésil, dont voici les principales dispositions : 1^o que le Brésil continuera d'être une dépendance de la couronne de Portugal; 2^o que cependant ce pays conservera le titre d'empire; 3^o qu'il sera gouverné constitutionnellement par le prince royal, sous le titre d'empereur-régent, jusqu'à la mort du roi son père; 4^o que lorsque le prince-royal sera appelé au trône de Portugal, le Brésil, quoique conservant toujours le nom d'empire et sa constitution, n'aura plus qu'un vice-roi, qui sera choisi de préférence parmi les princes de la famille royale; 5^o qu'il ne pourra y être levé aucun impôt sans un décret de l'assemblée législative; 6^o que l'empire ne sera gouverné que par ses propres lois; qu'il ne pourra y être introduit de troupes étrangères, etc.

Ce projet a été envoyé aux principales puissances de l'Europe. L'écrivain pense qu'elles l'approuveront, mais il se demande s'il en sera de même au Brésil.

— L'évacuation de Madrid par l'armée française a dû avoir lieu le 3 décembre.

— La cour de cassation de France, s'est occupée le 12 de ce mois du pourvoi du Sr. Roumage; elle a déclaré, qu'en admettant pour vrais les faits de la plainte du sieur Banès, Roumage avait fait naître l'espérance d'un paiement, d'un événement chimérique, pour se faire remettre la quittance, et par ce moyen s'emparer tout ou partie de la fortune du sieur Banès; qu'ainsi les faits de cette plainte constituaient, aux termes de l'article 405 du code pénal, le délit d'escroquerie; en conséquence, la cour a rejeté le pourvoi du sieur Roumage, et l'a condamné à 150 fr. d'amende.

— Nous avons annoncé hier, d'après les journaux anglais, que le gouvernement autrichien avait publié une nouvelle liste des individus qu'il prohibait de son territoire, et à la tête de laquelle figure M. Duvergier de Hauranne, membre de la chambre des députés de France et royaliste modéré. Le fils de ce député, dans une lettre adressée au Constitutionnel, déclare que c'est contre lui et non contre son père que cette mesure est dirigée. M. Duvergier a voyagé en Italie et n'a pu, dit-il, déguiser sa pensée sur une administration qui veut, à toute force, faire rétrograder la civilisation dans ce beau pays.

— On mande de Constantinople, le 10 décembre :

M. de Minciaky n'a pas encore remis ses lettres de créance; il paraît vouloir attendre que l'évacuation des principautés ait effectivement eu lieu. On dit que les puissances de l'Europe ont adressé à cet effet une note très-énergique à la Porte ottomane. Si cette évacuation a lieu, alors commenceront les débats plus dangereux encore relativement au rétablissement de la paix avec la Grèce. La Porte proteste avec force contre toute intervention étrangère. Ibrahim-pacha était à Boudroum le 10 novembre.

— On a représenté avant-hier à Bruxelles la tragédie d'Olaus de M. Smit. On avait conçu beaucoup d'espérances pour le succès de cette pièce, il paraît qu'elle ne les a point justifiées : les journaux s'accordent cependant à louer le style de cette tragédie.

— S. E. l'ex-ambassadeur d'Angleterre près la Porte arrivé de Vienne il y a trois jours à Bruxelles est parti ce matin pour Londres.

— Un anglais qui vient de publier un traité sur les vins anciens et modernes, a découvert que la France produit 1,400 espèces de vins.

— Les feuilles anglaises nous ont appris, il y a quelque tems, qu'un ingénieur français, M. Brunel, allait entreprendre d'ouvrir, sous la Tamise, un chemin qui tiendrait lieu de pont. Cette entreprise déjà extraordinaire le paraîtra encore davantage quand on apprendra que le chemin souterrain sera beaucoup moins dispendieux qu'un pont construit sur le fleuve. On a calculé, en dressant le devis des travaux, que les 1,280 perches de maçonnerie nécessaires à la confection du chemin, ne coûteront que 460,000 fr., somme à peine suffisante pour la construction d'une seule arche du pont qu'on voudrait y substituer.

NOTICE SUR M. GIRODET.

M. Girodet, dont nous avons annoncé la mort, il y a quelques jours, a été enlevé aux arts dans un âge où le génie a toute sa force et le talent tout son éclat. Il était né en 1770. Appelé de bonne heure par une vocation irrésistible à l'étude de l'art qui a illustré son nom, il reçut de David les leçons et les exemples qu'on l'a vu pendant trente ans mettre si glorieusement en pratique.

Endymion fut le premier ouvrage d'un élève qui fut dès lors, classé parmi les maîtres. La composition de ce tableau annonçait une imagination élevée, un sentiment poétique plein de charme et de délicatesse. La pureté du dessin, la grâce noble du style, et la nouveauté originale de la couleur firent le succès de l'Endymion.

Atala au tombeau ouvrage mélancolique et touchant obtint un succès de vogue, justifié par des qualités brillantes.

Un tableau où l'art eût à lutter contre les difficultés les plus grandes, assura la réputation de Girodet. De nombreuses critiques accueillirent la scène du déluge. On ne voulut voir dans cette admirable composition qu'un tour de force et qu'une conception bizarre : mais le jury des prix décennaux récompensa le dessinateur savant et le poète original.

Napoléon qui savait apprécier tous les talents, chargea Girodet d'exécuter quelques ouvrages en l'honneur des armées françaises. La révolte du Caire, les clefs de Vienne et un songe ossianique, naquirent de cette volonté du chef de l'état.

La reconnaissance guida, dans une circonstance intéressante de sa vie, le pinceau de Girodet : il consacra le nom de M. Trioson, son père adoptif, par la dédicace d'un de ses plus beaux ouvrages : Hippocrate refusant les présens d'Artaxerce.

Laborieux, occupé sans relâche de pensées abstraites, adonné aux études poétiques, en proie aux douleurs d'un mal affreux qui le dévorait et exaltait son imagination, Girodet voulait renoncer à la peinture. Encouragé par ses amis, il reprit la palette, et créa sa Galatée. Quelques parties de ce tableau, dignes de Girodet, firent remarquer la faiblesse du reste : on v reconnut un esprit fatigué qui ne produit qu'avec chagrin. Les portraits de Bonchamp et de Cathelineau furent ses deux derniers ouvrages.

Girodet, membre de l'académie des beaux arts, occupa plusieurs fois les séances de cette compagnie par la lecture de quelques morceaux sur la théorie des arts du dessin. Il laisse inédit un poème qui doit être curieux; une suite de dessins dont les sujets sont empruntés à Anacréon, et un grand nombre de vignettes sur divers sujets.

AVIS. — Le 20 décembre 1824, à trois heures de relevée, il sera procédé par devant le commissaire du district de Huy, et publiquement à l'adjudication des ouvrages en maçonnerie, menuiserie, serrurerie, et autres à faire aux bâtimens du tribunal de première instance de l'arrondissement.

Cette adjudication aura lieu au local du susdit tribunal, sur soumissions et aux rabais. Les soumissions doivent énoncer les offres en monnaie du royaume, être faites sur papier timbré et remises cachetées au plus tard le 18 courant, au bureau du commissariat du district où l'on peut prendre communication du devis des ouvrages à exécuter et des clauses et conditions sous lesquelles l'adjudication sera consentie.

Huy, le 1^{er} décembre 1824.
Le commissaire royal, Comte de FICQUELMONT.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 au 14 décembre.

Naissances : 7 garçons, 6 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 3 hommes, 4 femmes; savoir :

- Nicolas David, âgé de 80 ans, cordonnier, rue Jonfosse, veuf de Marie-Jeanne Geurick.
- Jean-François Fontaine, âgée de 27 ans, armurier, rue Fond-des-Tawes, célibataire.
- Marguerite Robert, âgée de 78 ans, sans prof., rue Mère-Dieu, épouse de Jean Baltus.
- Marie Lehon, âgée de 57 ans, fileuse, rue Neuve.
- Marie-Joseph Godet, âgée de 47 ans, cuisinière, rue sur la batte.
- Marie-Anne Simonis, âgée de 22 ans 9 mois, sans prof., rue de la Magdelaine.
- Gaspar-François Aposta, âgé de 71 ans 5 mois, marchand plombier, rue Hors-Château, veuf d'Elisabeth Hallot et époux de Thérèse Chevron.

THEATRE DE LIÈGE.

Jeudi 16 décembre, pour la 5^e représentation de l'abonnement, le MEDICIN TURC, opéra en un acte, musique de Nicolo. Le spectacle commencera par la seconde et dernière représentation de la ROSIÈRE DE SALENCI, opéra en trois actes de Grétry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très fraîches.

On rappelle au public que la vente de la maison et du jardin appartenant à la faillite Simonis, aura lieu jeudi, 16 du courant, aux trois heures de relevée, au bureau de M. le juge-de-paix du quartier du Sud.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

Journal anecdotique de M^{me}. Campan, ou observations recueillies dans ses entretiens, par M. Maigne, médecin des hôpitaux de Mantes, suivi d'une correspondance inédite de M^{me} Campan avec son fils; 1 vol. in-12, orné d'un très-beau portrait de M^{me} Campan, 1 fl. 41 cents (3 fr.). — Le même ouvrage in-8^o, 2 fl. 36 cents (5 fr.). — Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812, par M. le général comte de Ségur, 2 vol. in-8^o, ornés d'une carte, 7 fl. 8 cents (15 fr.). — Table alphabétique et raisonnée de toutes les questions de droit traitées dans le recueil des décisions notables de la cour de Bruxelles, avec les arrêts les plus remarquables des cours de Liège et de Trèves, par MM. Fournier et Tarte, juriconsultes, 1 vol. in-8^o, 1 fl. 74 cents (3 fr. 50 c.). — Catéchisme de la médecine physiologique, ou dialogues entre un savant et un jeune médecin, élève du professeur Broussais, contenant l'exposé succinct de la nouvelle doctrine médicale, et la réfutation des objections qu'on lui oppose; ouvrage destiné à faciliter l'étude de cette doctrine aux élèves, aux officiers de santé, aux praticiens qui auraient négligé de s'en occuper, et propre à en donner une juste idée aux gens du monde, 1 vol. in-12, 1 fl. 41 cents (3 fr.).

INTÉRIEUR.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 14 décembre, à Bruxelles.

Le procès-verbal de celle d'hier est lu et approuvé.

La section centrale fait son rapport sur le projet de loi relatif à la traite des nègres. Il sera imprimé et distribué aux membres. La discussion en est fixée à samedi prochain.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les trois projets de loi sur le budget.

La discussion sur le budget est continuée.

M. Reyphins, qui avait obtenu la parole à la fin de la dernière séance, et avait proposé, vu l'heure avancée, de ne parler que le lendemain, est le premier orateur inscrit. « Il regarde, dit-il, comme une grande amélioration dans les délibérations, qu'on n'ait point cherché à précipiter les choses, et à étrangler en quelque sorte la discussion du budget. Il s'étend sur les avantages du gouvernement représentatif, et chaque fois que le budget se présente, cette idée se reproduit naturellement à son esprit.

« La circonstance de la présentation du budget est d'autant plus importante qu'elle permet de faire aux ministres les plaintes de la nation, et de signaler les erreurs administratives, de manière qu'ils puissent en faire leur rapport au roi. L'orateur n'aime point qu'on cherche des exemples de discussion dans les autres assemblées; ce qu'un des préopinans a dit du gouvernement anglais ne lui plaît point; c'est méconnaître la balance des pouvoirs dans le gouvernement représentatif, c'est méconnaître l'essence du gouvernement représentatif même; la foi fondamentale a réglé la marche à suivre, et c'est à propos du budget qu'on doit voir si l'on ne s'en est pas écarté, et si chaque rouage est à sa place; il n'y a pas d'opposition systématique, mais chacun suit l'impulsion de sa conscience. Les ennemis des gouvernemens représentatifs sont les ennemis des lumières; partout où ces gouvernemens sont repoussés, la barbarie renaît, comme le prouve l'exemple de la malheureuse Espagne; sous le gouvernement représentatif, un budget n'est pas un simple assemblage de chiffres; on ne s'y attache pas uniquement à l'exactitude arithmétique; on peut, en le discutant, étendre la sphère de ses idées, et passer en revue tous les actes de l'administration, l'exécution des lois, etc.

L'honorable membre entre dans quelques détails pour faire connaître, en quoi la législation s'est déviée dans sa province; il regrette que M. de Serret soit absent, et qu'il ait avec lui toutes les pièces et documens sur cet objet; il s'agit d'expliquer la nature des associations connues dans la Flandre occidentale, sous le nom de *wateringen*; elles étaient destinées à garantir les propriétaires, qui en faisaient partie, des inondations; elles étaient d'une grande utilité, sur-tout dans les terres grasses; ces associations étaient indépendantes de l'autorité; elles se rendaient compte à elles-mêmes; la retribution qu'on payait était volontaire, et pouvait cesser au gré des membres; mais aujourd'hui on s'est permis de transformer cette taxe libre en imposition territoriale; on a chargé les régences de faire la répartition d'un impôt aussi inégal; il pourrait appeler cette mesure une véritable concussion, mais il s'abstient de cette expression; il ne considérera la chose que comme une erreur, et attendra la réponse du pouvoir exécutif; ce qu'il y a de plus fâcheux pour les contribuables, c'est qu'on ne sait à qui se plaindre pour obtenir un redressement à cet égard; il y avait sous le gouvernement précédent un enchaînement d'abus sous le nom de contentieux; il en résultait que certaines affaires étaient du ressort de l'administration, au lieu de dépendre des tribunaux, mais la loi fondamentale a consacré le principe que personne ne peut être distrait de ses juges naturels, et par la loi du 16 juin 1816, les affaires du ressort des conseils de préfecture ont été transmises aux tribunaux; mais l'obstacle vient d'un arrêté du cinq octobre 1822; il reconnaît néanmoins la justice des bases de cet arrêté, mais la fautive application qu'on en fait l'a rendu fort nuisible. Ce conflit de juridiction est d'une haute importance; dire que, tout ce qui émane de l'administration ne peut être du ressort des tribunaux, c'est s'exposer à de graves abus; il y a ici erreur manifeste, c'est d'exiger des contribuables une charge illégale, en transformant en impôt une cotisation volontaire; comment faire cesser cet état de choses? Il demande si ce ne serait pas le cas de faire intervenir une mesure législative, il ne parle pas sans utilité, puisqu'il parle devant les ministres: cet épisode n'est donc pas un hors-d'œuvre. La loi sur le personnel, poursuit l'orateur, a joué hier un grand rôle dans la discussion et à bon droit; les abus qu'on a signalés avaient été prévus lorsqu'on s'occupait de cette loi; tout y est arbitraire et conjectural; les instructions réglementaires détruisent les dispositions de la loi; aussi pense-t-il ne pas avoir eu tort lorsqu'il a rejeté un titre du code civil où l'on semblait considérer un règlement comme susceptible d'avoir force de loi; n'est-ce pas en vertu d'un règlement que l'orateur, comme membre des états-généraux, s'est vu mettre hors la loi, à propos de la contribution personnelle; c'est-à-dire, qu'on a exigé de lui une formalité qui n'était point dans la loi, et qui ne s'appliquait qu'aux fonctionnaires publics; la demande d'une déclaration des propriétés bâties louées par lui.

Il sera toujours l'adversaire des réglemens parce qu'on en fait un abus si scandaleux; le mode suivi pour les estimations donne un cours arbitraire à la loi; il ne veut pas des experts qui en font métier, comme les Normands font métier de témoins. C'est bien le cas, lorsqu'on examine le budget, de s'assurer si les moyens employés pour le recouvrement des impôts destinés à couvrir les dépenses peuvent avoir l'approbation des députés; si ces moyens leur paraissent arbitraires et illégaux, c'est un devoir pour eux de rejeter des lois qui les perpétuent.

M. Reyphins parle ensuite de l'entretien des enfans trouvés. « L'on avait proposé, dit-il, un projet de loi, pour fixer une législation équitable sur cette matière. Le projet n'a point eu de résultat, parce qu'on ne s'est pas entendu sur la distinction qu'il y avait à faire entre les enfans trouvés proprement dits, et les enfans abandonnés. Il entre dans des développemens qui font sentir cette distinction. Il prouve que dès qu'on est d'accord sur la nécessité qu'il y a d'ouvrir un asile à ces enfans, pour prévenir les infanticides, l'on doit l'être aussi sur le devoir de porter un subsidé au budget de l'état pour leur entretien. S'il est du devoir de l'état, dit-il, de punir les crimes, il est de son devoir aussi de les prévenir. Si vous voulez empêcher les infanticides, ouvrez un asile à ces malheureux enfans qui sont le fruit de l'immoralité, mais qu'il serait injuste d'en rendre victimes. Notez ces établissemens sur les fonds de l'état, et vous ferez un acte de justice, vous ferez cesser des plaintes qu'on renouvelle chaque année avec fondement. L'orateur verrait avec plaisir que le gouvernement s'occupât de cet objet et pense qu'un projet de loi, établissant clairement la distinction dont il a parlé, obtiendrait présentement l'assentiment des états-généraux.

L'orateur pense qu'il ne reste plus rien à dire sur la mouture, à laquelle on revient tout naturellement, comme à une des charges les plus oppressives pour la nation. Il ne peut se dispenser de parler de l'inégalité de cet impôt, parce qu'il lui semble qu'on ne l'a pas considéré assez sous ce point de vue; sous le rapport de l'inégalité de répartition, aucun impôt ne peut être comparable à la mouture. Dans les cantons où les paysans mangent du froment,

la taxe est énorme, ils sont hors d'état de la payer; on n'a rien exagéré, on ne peut rien exagérer sur la mouture. Il connaît un ménage, exploitant une ferme de 20 hectares, en Flandre, l'impôt qu'il paie pour la mouture est de 500 francs; comment concilier l'exécution de la loi avec cet état de choses? comment le gouvernement peut-il tenir à cet impôt? l'épuisement des moyens pour les contribuables le détruit. L'impôt est-il exécutable? dans les villes, oui; mais dans les campagnes, non. On ne fera pas plus marcher cet impôt que l'on ne ferait marcher l'impossibilité même. Il faut voir ce qui se passe sur la frontière, lorsque ceux qui se trouvent de l'autre côté se plaignent des droits réunis, on leur répond: oui, mais vous n'avez pas la mouture.

Qu'on fasse donc cesser cet odieux impôt, et l'on aura bien mérité du roi et de la patrie.

L'honorable membre ne peut, dit-il, supporter plus long-tems les pénibles reproches que lui adressent les gens de la campagne, lorsqu'ils lui disent vous êtes membre des états-généraux et c'est des états-généraux que vient cette taxe accablante. Il rattache la mouture au budget, parce que la mouture est une des bases du budget, et dès lors il dira non.

M. Boeyé parle à voix basse, forme quelques objections contre les projets et attendra les explications données par S. Exc., pour voter en tems et lieu.

M. Vaudergoes, en langue hollandaise, dit que l'impôt n'a pas présenté dans les provinces septentrionales les inconvéniens qu'on lui reproche dans les provinces méridionales: il se récrie contre un orateur qui paraît croire qu'il existe quelque différence entre les provinces du nord et du midi.

MM. Demoor et Vander Castele justifient le projet.

M. Reyphins répond à M. Van de Castele. L'honorable membre, dit-il, est sur un terrain nouveau; ses idées sont nouvelles. La mouture, la manière dont on l'exerce, est encore plus terrible que le droit même. Dans une petite ferme, on paie jusqu'à 5 fl. par tête de droit de mouture. Quant à vouloir faire marcher cet impôt c'est vouloir l'impossibilité elle-même. L'orateur fait une comparaison entre les habitans qui habitent les deux rives de la Lys, qui sépare la Belgique de la France; ceux qui sont de ce côté-ci de la rive, sont écrasés par le droit de mouture: les campagnards qui habitent la rive opposée, avec les droits-réunis contre lesquels on a tant crié durant le gouvernement français sont heureux.

M. Van Alphen parle long-tems. D'après l'opinion de l'orateur, les expertises sont mal faites. Il n'y aurait pas déficit si l'on n'avait surpassé les dépenses.

M. Asch Van Wyk parle contre le projet.

MM. Van de Castele, Dotreng et Van Alphen font quelques observations sur ce qu'on dit des préopinans.

Personne ne demandant plus la parole, S. Exc. le ministre des finances se lève pour prendre la défense des projets de loi.

Il commence par dire quelques mots hollandais pour annoncer qu'il se propose de faire usage de la langue française, attendu que c'est dans cette langue que les principales objections ont été faites; il a déjà remarqué plusieurs fois qu'on saisissait l'occasion du budget pour parler d'objets qui ne sont pas le budget même; on paraît croire que c'est le plus sûr moyen d'éclairer le gouvernement, parce que les ministres se trouvent réunis à la séance; mais sans discuter ce point, il tire cette conséquence qu'il n'y a pas de réponse à faire sur des questions qu'il n'attendait point, et qui se rattachent à des renseignemens qu'il n'a pas à sa disposition pour le moment; il ne s'arrêtera pas à ce qu'on a dit sur la mouture, et d'autant plus que le discours du trône promet une loi sur les améliorations des accises. Il passe ensuite en revue diverses objections qu'il s'attache à réfuter. Au reste, les observations, qui ont été faites, dit-il, ne seront pas perdues. S. Exc. parle pendant près de trois quarts-d'heure.

M. de Stassart obtient la parole pour répondre au ministre des finances, et, dans une improvisation assez étendue, l'honorable membre dit qu'il ne peut, à l'exemple du ministre, regarder comme étrangère à la discussion du budget, les différentes branches d'impôts, c'est-à-dire les fonds destinés à pourvoir aux dépenses. — Une injustice, qu'il s'agisse de sommes considérables ou de sommes médiocres, n'en est pas moins une injustice; il ne peut se déterminer à la maintenir par son vote; il ne peut vouloir contribuer à prolonger la perception de centièmes additionnels à des impôts qu'il a rejetés comme contraires à l'intérêt général. Sans reproduire les effrayans et trop fidèles tableaux des résultats, des conséquences de la mouture, l'orateur croit devoir puiser dans une des allégations même du ministre, la preuve de l'injuste inégalité presque inhérente à la répartition de cette charge. Un des membres de la seconde chambre avait démontré que, dans le Brabant méridional (soumis à l'exercice) chaque habitant des campagnes payait sur le pied de 30 centièmes, M. le ministre répond que, dans une autre province, la côte-part est d'un florin, et dans une troisième, d'un florin quarante-neuf centièmes; certes on conviendra qu'un tel vice dans la répartition est intolérable. — Quant à la contribution personnelle, poursuit l'orateur, on ne peut nier que l'arbitraire plus ou moins odieux, ne dépende beaucoup du bon ou du mauvais choix des experts; le ministre assure que dans le Brabant méridional, on a nommé, pour la plupart, les experts choisis par les communes; cela doit être exact, sans doute, mais il paraît que S. Exc. ne possède que des renseignemens incomplets, et que par conséquent n'a pas suivi la même marche; l'orateur affirme que dans la commune où se trouve son domicile et dans toutes les communes qu'il connaît autour de lui, le choix n'est pas tombé sur un seul des experts présentés par l'administration municipale; il en est résulté que, dans un village (le Trieu), toutes les chaumières, même celles qui tombaient en ruines, ont été sommées à la contribution personnelle, tandis qu'ailleurs, où les experts ont montré moins de zèle, ils ont cru devoir ménager les haillons de la misère, afin de prévenir des non-valeurs évidentes. M. le ministre, en parlant de l'emploi des 1,300,000 florins, destinés à des primes pour l'encouragement de l'industrie, a parfaitement raison de dire que, dans bien des cas, il vaut mieux secourir une fabrique ou l'auteur de quelque utile découverte, par un prêt que par un don absolu, et certes, les vnes du gouvernement à cet égard sont fort sages, mais aux termes de l'article 12 de la fameuse loi du 12 juillet 1821, le surplus, ainsi que M. de Sécius l'a démontré jusqu'à l'évidence, devrait appartenir à l'agriculture dont les calamités et les besoins ne sont révoqués en doute par personne.

M. de Stassart, passant au troisième projet de loi, regrette que le ministre n'ait pas prouvé que le transfert de certaines dépenses, du budget annuel au budget décennal, pût se concilier avec l'article 127 de la loi fondamentale. S. Exc. au contraire semble convenir qu'il eût été plus conforme aux règles de porter, en recette les économies du budget décennal et de maintenir les articles de dépenses au budget annuel; seulement elle a prétendu qu'alors le bienfait de la suppression d'un certain nombre de centièmes additionnels se ferait attendre une année, parce qu'on ne connaîtrait qu'au bout de ce tems les sommes réellement disponibles; l'orateur pense que cette crainte n'est point fondée, et que rien n'empêcherait de faire figurer, dès aujourd'hui, parmi les ressources, la somme présumée devoir être disponible, tout en conservant, sur le budget annuel, les dépenses payables au moment de ces fonds. Cette mesure concilierait tout; il ne s'agirait que de retirer le projet actuel.